

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNÉE-Q-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G-1140 - Montréal H2M 1Y8 - 388-8696

ASSEMBLÉE SYNDICALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 4 novembre 2010
Heure..... 14 h 15
LieuSALON DU PERSONNEL

PRÉSENCES - 114 personnes ont signé la feuille des présences
OUVERTURE - L'assemblée est ouverte à 14 h 30

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Véronique Rodrigue propose *Jean Karam*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 9

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des assemblées syndicales du 3 juin 2010 et du 16 septembre 2010
4. Acceptation des nouveaux membres
5. Informations
6. Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)
7. Politique de gestion des programmes (PGP)
8. Stratégies d'actions à l'interne
9. Élection au Comité conseil de la recherche (3 représentants)
10. Varia

Proposée par Martin Bouchard
Appuyée par Ginette Cartier
Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SYNDICALE DU 3 JUIN 2010

Annette Gélinas rappelle brièvement la mise en situation qu'elle a faite lors du point « Adoption du procès-verbal du 3 juin 2010 », lors de l'assemblée syndicale du 16 septembre 2010. Elle indique que, quelle que soit la situation retenue, nous ne serons jamais parfaitement en accord avec la procédure. Elle suggère que, si toute l'assemblée y consentait, l'amendement pourrait être inclus dans la proposition principale. Jean Karam demande à l'assemblée s'il y a des objections à cette procédure. Aucune objection ne se manifeste dans l'assemblée. La proposition principale se lira donc ainsi :

Recommandation 10

Que le procès-verbal de l'assemblée syndicale du 3 juin 2010 soit adopté en indiquant le résultat du vote de la proposition 34 sans supprimer la proposition de dépôt et en indiquant que cette proposition fut rejetée suite au vote du président d'assemblée qui a dû trancher le débat.

Proposée par Diane Labarre
Appuyée par Najj Jamal
Adoptée à l'unanimité

Recommandation 11

Que le procès-verbal de l'assemblée syndicale du 16 septembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Robert St-amour
Appuyée par Johanne Castonguay
Adoptée à l'unanimité

4. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Recommandation 12

Que l'assemblée syndicale du SPECA accepte les nouveaux membres ayant adhéré au SPECA depuis le 16 septembre 2010 et dont les noms suivent : *Ariane Dumont* (Physique), *Philippe Jolicoeur* (Éducation physique).

Proposée par Jean-François Dubuc
Appuyée par Chantal Deslauriers
Adoptée à l'unanimité

5. INFORMATIONS

Annette Gélinas donne à l'assemblée les informations suivantes :

- L'ensemble des fédérations ont accepté l'entente de principe de la table centrale, sauf la FIQ.
- Les lockoutés du Journal de Montréal font actuellement circuler une pétition sur Internet afin de réclamer que les annonceurs cessent leurs achats publicitaires dans le Journal de Montréal. L'exécutif fera connaître aux membres la date de la tenue d'un kiosque où seront recueillies les signatures papier. Une manifestation en appui aux lockoutés se tiendra sous peu au parc Lafontaine, probablement le 4 décembre 2010.
- En appui à la coalition contre la privatisation et la tarification des services publics, les centrales syndicales ont décidé de travailler en coalition. Le débat contre la privatisation dans les collèges se fait principalement sous l'angle de la place des fondations et des cours à la formation continue. Le grand thème de cette coalition est la lutte contre le budget Bachand et une manifestation très importante de l'Alliance (incluant la Coalition) se ferait en mars 2011.
- Nathalie Roussin nous donne des nouvelles de la préparation du mini-congrès qui se tiendra à la fin de la session d'hiver 2011. Une rencontre du comité organisateur s'est tenue en octobre et deux autres sont prévues d'ici la fin de la session. On y discutera du format que prendra le mini-congrès ainsi que des thèmes qui y seront abordés. Philippe de Grosbois précise qu'une tournée des départements sera peut-être effectuée afin de consulter les enseignants sur ce qui les préoccupe.
- Raymond Legault, notre représentant à la coalition Échec à la guerre, nous invite à participer au Sommet contre la guerre et le militarisme, qui se tiendra à l'UQAM du 19 au 21 novembre prochain et nous invite à lire les fascicules publiés par cette coalition, présentant les grandes thématiques abordées par celle-ci. Il nous informe également qu'un débat-midi sur ces questions se déroulera au SPECA sous peu.

6. POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (PIÉA)

Marie-Hélène Lapointe et Denise Poirier, en tant que membres du comité de la Commission des études chargé de la révision de la PIÉA, font un bref rappel des travaux de ce comité, ainsi que des consultations qui se sont tenues sur le projet de révision. Elles présentent également les modifications à la PIÉA qui auront le plus de conséquences sur notre enseignement.

Recommandation 13

Que l'assemblée syndicale adopte la recommandation des professeurs de la Commission des études relative à la PIÉA qui se lit ainsi :

Que l'assemblée accepte le projet de PIÉA soumis par l'équipe des professeurs de la CÉ, étant entendu que des ajustements pourraient être envisagés à ce projet, suite aux retours de consultation à la CÉ, sans que ces ajustements influencent les aspects principaux de ce projet de politique.

Proposée par Chantal Deslauriers
Appuyée par Robert St-Amour

Amendement 1

Dans la section « Définitions », au point « i) Seuil multiple de réussite », il est proposé d'ajouter la précision suivante : « ou d'activités d'apprentissage », de telle sorte que le point se lise comme suit :

Seuil multiple de réussite : Mesure d'évaluation utilisée lorsqu'il y a obligation d'obtenir distinctement la note de passage à plus d'une compétence, de plusieurs éléments de compétence ou d'activités d'apprentissage visés par un cours afin d'en attester la réussite.

Proposé par Luc Cloutier
Appuyé par Chantal Asselin
Rejeté à la majorité

Amendement 2

À l'article 5.08.1 Étape 1, il est proposé que soit biffé : « [...] à défaut de quoi la demande s'avère irrecevable. », de telle sorte que le paragraphe se lise comme suit :

Avant de déposer une demande officielle, l'étudiant doit effectuer une démarche auprès de son enseignant.

Proposé par Alain Long
Appuyé par Claude Leboeuf
Adopté à l'unanimité

Amendement 3

À l'article 5.08.4 a), il est proposé que soit biffé : « [...] l'enseignant ou [...] ». », de telle sorte que le point se lise comme suit :

En cours de session, le RCD informe l'étudiant de la décision du comité.

Proposé par Louis-Philippe Lépine
Appuyé par Alain Long
Adopté à l'unanimité

Amendement 4

Il est proposé que l'article 5.09.3 se lise désormais comme suit :

Conformément à la présente Politique et aux RDÉA, l'enseignant détermine si la demande d'évaluation différée est acceptable ou non, à l'aide des informations ou des pièces justificatives fournies par l'étudiant (compétitions sportives organisées par le Collège, certificat médical pour l'étudiant ou son enfant, certificat de décès, rapport d'accident ou ordre de la cour, etc.).

Dans le cas d'un certificat médical, celui-ci n'est recevable que s'il mentionne clairement l'incapacité de l'étudiant à se présenter au Collège pour des raisons médicales.

Toute pièce justificative doit être remise au professeur concerné, au plus tard une semaine après le retour de l'étudiant.

Proposé par Annie Glazer
Appuyé par Lysann Hounzell

Sous-amendement :

Il est proposé que soit biffé le deuxième paragraphe.

Proposé par Michèle Clermont
Appuyé par Louis-Philippe Lépine
Rejeté à la majorité

Le vote se prend sur l'amendement.

Adopté à la majorité

Amendement 5

Il est proposé que l'article 5.10.2 se lise dorénavant comme suit :

La présence aux cours ne peut faire l'objet d'une évaluation sommative dans le but d'attribuer une note ou d'imposer une pénalité. Toutefois, lorsqu'il y a des activités d'apprentissage où la présence constitue un facteur indissociable de la mesure de l'atteinte des objectifs, le département définit dans ses RDEA, les règles et les modalités qui s'appliquent dans ces cas et le professeur en informe les étudiants par l'intermédiaire du plan de cours.

Proposé par Luc Cloutier
Appuyé par Lysann Hounzell
Rejeté à la majorité

Amendement 6

À l'article 5.10.2, il est proposé que soit ajoutée la phrase suivante : « En cas de divergence sur une RDÉA, entre un département et le comité permanent, le litige est référé à la CÉ. »

Proposé par Annette Gélinas
Appuyé par Lysann Hounzell
Adopté à l'unanimité

Amendement 7

À l'article 5.10.2, il est proposé que « dans des cas d'exception » soit remplacé par « dans des cas particuliers », de telle sorte que l'article se lise comme suit :

La présence aux cours ne peut faire l'objet d'une évaluation sommative dans le but d'attribuer une note ou d'imposer une pénalité, sauf dans des cas particuliers soumis au comité permanent concerné dans le cadre du processus d'approbation des RDÉA. En cas de divergence sur les RDÉA, entre un département et le comité permanent, le litige est référé à la CÉ.

Proposé par Michèle Clermont
Appuyé par Yves Tanguay
Adopté à l'unanimité

Amendement 8

Il est proposé que le deuxième paragraphe du point 5.11.1 se lise dorénavant comme suit :

« Afin de permettre à l'étudiant de prendre conscience de ses lacunes et d'y remédier, le cas échéant, il appartient aux départements de préciser dans leurs RDÉA les balises de correction et le pourcentage alloué (au moins 10 %) à l'évaluation de la qualité de la langue en fonction des exigences rédactionnelles du cours. »

Proposé par Monique Boucher
Appuyé par Renaud Bellemare
Adopté à la majorité

Amendement 9

Il est proposé que soit ajoutée la mention « [...] dans la mesure du possible, [...] » lorsqu'un délai de (20) vingt jours est exigé pour le règlement des dossiers dans les articles concernant les équivalences et substitutions, notamment aux points 5.13.3.4, 5.13.5.4 et 5.14.3.3.

Proposé par Louis-Philippe Lépine
Appuyé par Robert St-Amour
Adopté à la majorité

Le vote se prend sur la proposition principale telle qu'amendée.

Adoptée à la majorité

Recommandation 14

Qu'un vote de remerciement et de félicitations soit adressé aux enseignants de la CÉ qui ont travaillé à la révision de la PIÉA, ainsi qu'à ceux qui ont participé à la rédaction du rapport d'autoévaluation de l'application de la PIÉA.

Proposée par Annette Gélinas
Appuyée à l'unanimité
Adoptée à l'unanimité

Recommandation 15

Que l'assemblée soit ajournée sine die.

Proposée par Annette Gélinas
Appuyée par Pascale Charest
Adoptée à la majorité

Levée de l'assemblée : l'assemblée est levée à 17 h 25

REPRISE DE L'ASSEMBLÉE SYNDICALE DU 4 NOVEMBRE 2010 AJOURNÉE ET REPRISE LE 2 DÉCEMBRE 2010

PRÉSENCES - 67 personnes ont signé la feuille des présences
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 30

L'assemblée du 4 novembre 2010 a été ajournée au point 7 de l'ordre de jour. Le débat reprend donc sur le point en question.

Avant l'ouverture de l'assemblée, Annette Gélinas donne des informations concernant la journée de grève des étudiants du 6 décembre 2010. Les cours à l'enseignement régulier seront repris le 10 décembre 2010.

Nathalie Roussin mentionne également qu'un courriel a été envoyé aux RCD afin de les inviter à lui faire part de leur intention de recevoir les membres du comité organisateur du mini-congrès en assemblée départementale.

7. POLITIQUE DE GESTION DES PROGRAMMES (PGP)

Lucie Paradis, membre du comité de la Commission des études chargé de la révision de la PGP, fait un bref rappel des travaux de ce comité, en précisant les points sur lesquels a porté la consultation qui s'est tenue sur le projet de révision. Elle précise également quels étaient les buts de cette révision, et quelle a été la teneur des discussions du comité. Elle présente finalement les principales modifications apportées à la PGP.

Recommandation 16

Que l'assemblée syndicale adopte la recommandation des professeurs de la Commission des études relative à la PGP qui se lit ainsi :

Que l'assemblée accepte le projet de PGP soumis par l'équipe des professeurs de la CÉ, étant entendu que des ajustements pourraient être envisagés à ce projet, suite aux retours de consultation à la CÉ, sans que ces ajustements influencent les aspects principaux de ce projet de politique.

Proposée par Robert St-Amour
Appuyée par Philippe Hébert
Adoptée à l'unanimité

Recommandation 17

Qu'un vote de remerciement et de félicitations soit adressé aux enseignants de la CÉ qui ont travaillé à la révision de la PGP, ainsi qu'à ceux qui ont participé à la rédaction du rapport d'autoévaluation de l'application de la PGP.

Proposée par Annette Gélinas
Appuyée à l'unanimité
Adoptée à l'unanimité

Des modifications mineures sont proposées par Louis-Philippe Lépine : que soit reformulée la première phrase du point 6 de l'article 4.03.6 afin de la rendre plus conforme à nos pratiques actuelles. Il demande également que le mot « avis » soit remplacé par le mot « argumentaires » dans la deuxième phrase du même point. Les proposeurs acceptent d'intégrer les modifications.

8. STRATÉGIES D' ACTIONS À L' INTERNE (DOSSIERS : NÉGOCIATIONS ET GRIEF SUR LA RÉCUPÉRATION DES JOURNÉES DE GRÈVE)

Annette Gélinas fait le point sur l'état d'avancement des travaux sur les négociations de la convention collective, comprenant la signature des lettres d'entente au local. Elle rappelle également la situation quant au grief sur la récupération des journées de grève. Elle présente le document « stratégie d'actions à l'interne ».

Recommandation 18

Attendu que, dans le contexte état actuel, les négociations nationales sont complétées (table centrale et table sectorielle);

Attendu que, lorsque le « clause à clause » sera complété à la table sectorielle, des ententes locales devront très probablement être signées, suite à l'analyse et aux mandats de l'assemblée syndicale (reconduction de l'entente principale actuelle, ajustée ou non par l'assemblée au besoin – clarification du rôle du RCD si nécessaire – transferts fédéraux, etc.);

Attendu que, notre grief sur la récupération des journées de grève n'est pas réglé;

Attendu que, si les tribunaux civils maintenaient la décision de l'arbitre Fortin, de nombreux débats s'imposeraient entre nous et avec le Collège sur les modalités d'application de cette sentence;

Il est proposé

Que l'assemblée syndicale du SPECA mandate l'exécutif pour organiser tout moyen de pression en lien avec la mise en place de notre prochaine convention collective et les dossiers de la « Profession enseignante » ainsi que du grief sur la récupération des journées de grève, moyen de pression qui n'implique pas de coupures salariales et qui n'est pas susceptible de provoquer des mesures disciplinaires contre les enseignants-es. Si des moyens de pression plus lourds étaient jugés pertinents par l'exécutif (boycott de journées pédagogiques – boycott de la distribution des tâches, etc.), que ceux-ci soient soumis à l'assemblée syndicale pour statuer sur leur application ou non.

Proposée par Julie Robert
Appuyée par Jean-François Dubuc
Adoptée à l'unanimité

9. ÉLECTION AU COMITÉ CONSEIL DE LA RECHERCHE (3 REPRÉSENTANTS DU SPECA)

L'assemblée syndicale a déjà mandaté l'exécutif pour finaliser une entente sur une politique de recherche, ce

qui fut fait. Le projet de politique a été adopté par le Conseil d'administration et comprend la mise en place d'un comité conseil de la recherche sur lequel trois professeurs doivent siéger (provenant de la formation générale, de la formation pré-universitaire et de la formation technique).

Recommandation 19

Que les professeurs suivants représentent le SPECA au Comité conseil de la recherche :

- Martin Marier (Philosophie) pour la formation générale
- Véronique Rodriguez (Histoire de l'art) pour la formation pré-universitaire
- Marc Leblanc (TAJ) pour la formation technique

Proposée par Denise Poirier
Appuyée par Lucie Paradis
Adoptée à la majorité

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire